

**ARRETE N°A-2026-318**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

**Le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par **la Société dénommée LMTP**, dont le siège social est à Saint Jean de Bonnefond (Loire), ZI Molina la Chazotte ,8 rue du Puits Lacroix 42650, pour le compte de Saint **SAINT ETIENNE METROPOLE** afin d'intervenir dans le cadre de travaux de canalisation AEP rue Victor Hugo à Firminy.

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Victor Hugo à Firminy

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – A partir du lundi 15 juin 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 25 septembre 2026 à 19h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit Rue Victor Hugo ( tronçon rond-point Logis neuf / rond-point de Pont Chaney ) à Firminy :**

Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité :

- La voie de circulation descendante sera neutralisée et en route barrée et la circulation sera strictement interdite sens descendant.
- Le stationnement sera strictement interdit sur l'emprise du chantier.

**La Société dénommée LMTP s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.**

**La Société dénommée LMTP s'engage à mettre les déviations en place.**

**ARTICLE 2 – A partir du lundi 15 juin 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 25 septembre 2026 à 19h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit Rue Victor Hugo voie de circulation descendante ( tronçon rond-point de Logis Neuf / Rond-point de Chazeau) à Firminy :**

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules sera strictement interdit.
- La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie.

**La Société dénommée LMTP s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.**

**ARTICLE 3 – A partir du lundi 15 juin 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 25 septembre 2026 à 19h00, la circulation des piétons sera réglementée comme suit sur les périmètres cités en articles 1 et 2 :**

- Selon les besoins et par mesure de sécurité, la circulation des piétons pourra être interdite

**ARTICLE 4** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **la Société dénommée LMTP**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 5** – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.


**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM à la STAS notifiée à SEM, et notifié à **la Société dénommée LMTP** affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 02 juin 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité**

**Robert IBARS**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "VILLE DE FIRMINY" at the top, "R.F." in the center, and "42700 FIRMINY" at the bottom, flanked by two small stars.

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)